



**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU CHOIX DE L'AUTORITE TERRITORIALE – ANNEE 2023**

Le Président du CCAS, Maire de la commune de Sainte-Rose,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique regroupant les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 83-634 du 13 juillet 1983 abrogés par ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,
- Vu le décret n° 2006 – 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- Vu la délibération du 20 janvier 2020 portant modification du tableau des effectifs du CCAS, par la création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté n° DRH / 2023 – 192 du 26 avril 2013 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune et de ses établissements rattachés,
- Considérant que les fonctionnaires concernés sont éligibles à ce grade depuis le 01^{er} février 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement AU CHOIX pour l'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE est ainsi fixé au titre de l'année 2023 :

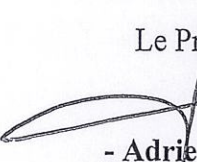

	NOM - PRENOM	Situation au moment de l'avancement	Promue au
1	NICHOLSON Franceline	Adjoint Administratif Ppal de 2 ^{ème} classe – 11 ^{ème} échelon	03 mai 2023
2	AMIREILLE Michelle	Adjoint Administratif Ppal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	03 mai 2023

La présente liste est arrêtée à DEUX noms.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis aux institutions si besoin. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion.

Fait à Sainte-Rose, le lundi 15 mai 2023

Le Président


- Adrien BARON


Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
« Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».